

lières que l'on doit attribuer les actes d'indiscipline et d'insubordination qui se sont manifestés dans l'armée, et qui disparaissent chaque jour ;  
Sur le rapport du ministre de la guerre ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Remise pleine et entière de leur peine est accordée à tous les militaires condamnés pour fait de désertion, sous l'obligation par ceux qui n'auraient pas achevé leur terme de service, de rentrer dans leurs corps, et d'y servir jusqu'à ce que leur congé définitif soit accordé.

2. Pareille remise est accordée à tous les militaires condamnés pour crimes ou délits contre la subordination et le service militaire, dont traite le titre 5 du code pénal militaire, à condition par eux de continuer leur service, jusqu'à l'expiration du terme de leur engagement, ou jusqu'à ce qu'un congé définitif leur ait été accordé, sans que pourtant les militaires qui, par suite de semblables condamnations, ont été dégradés, puissent réclamer leur réintégration dans le grade dont ils restent déchus.

3. Le ministre de la guerre (M. le baron de Fally) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu au ministère de la justice le 25 juin 1831.

25 JUIN 1831. — n. 162. — *Décret relatif à la perception des impôts pendant les six derniers mois de 1831*. — (Bull. Offic., n. LXV.)

Le Congrès national,

Décète :

Art. 1. Ceux des impôts mentionnés dans le décret du 28 décembre dernier, n° 39 (Bulletin Officiel, n° LIII) qui n'ont été maintenus que pour le premier semestre du présent exercice, continueront à être perçus pendant les six derniers mois de 1831, d'après les lois qui en règlent l'assiette ou le recouvrement, sauf les modifications qui résultent de l'article 2 du décret du 26 janvier dernier, n° 32 (Bulletin Officiel, n° IX.)

2. Le présent décret sera obligatoire le premier juillet prochain.

Charge le pouvoir exécutif, etc.

Reçu au ministère de la justice le 29 juin 1831.

<sup>1</sup> Proposition par le ministre des finances. Rapp. par M. de Theux le 24 juin ; discussion et adoption par 108 voix sur 111 votans (Monit. des 26 et 27).

26 JUIN 1831. — n. 165. — *Discours du président de la députation du Congrès national chargé d'offrir la couronne de la Belgique à S. A. R. le Prince LÉOPOLD DE SAXE-COBOURG*. — (Bull. Offic., n° LXVII.)

Monseigneur,

La révolution belge est un fait accompli, le fait a été reconnu par les grandes puissances, qui ont proclamé l'indépendance d'une nation réunie, contre sa volonté, à une nation étrangère. Les Belges, en se constituant, ont voulu fonder au dedans les libertés conquises au prix d'une lutte courageuse, et montrer à l'Europe, par le choix du souverain destiné à garantir leur existence politique, le vif désir de concourir à la conservation de la paix générale. Désormais, rendus à eux-mêmes, invinciblement attachés à leur patrie, au Gouvernement qu'elle s'est donné, ils opposeront une barrière redoutable à quiconque attenterait à leurs droits, comme nation, et ils contribueront ainsi au maintien de l'équilibre européen.

C'est un rare et beau spectacle dans les fastes des peuples, que l'accord de quatre millions d'hommes libres, déferant spontanément la couronne à un prince né loin d'eux et qu'ils ne connaissaient que par ce que la renommée publiait de ses éminentes qualités. Votre Altesse Royale est digne de cet appel, digne de répondre à cette marque de confiance. Le bonheur de la Belgique, et peut-être la paix de l'Europe entière, sont actuellement dans ses mains ! Pour prix d'une noble résolution, Prince, nous ne craignons pas de vous promettre de la gloire, les bénédictions d'un bon et loyal peuple toujours attaché à ses chefs tant qu'ils ont respecté ses droits, et enfin une mémoire chère à la postérité la plus reculée. Ceux d'entre les Belges qui depuis quelque temps ont eu l'avantage d'approcher de la personne de Votre Altesse Royale et d'apprécier les vues éclairées et la fermeté de son ame, ont osé penser qu'un prince doué de facultés si hautes saurait franchir tous les obstacles, s'il en rencontrait, pour accomplir ses grandes destinées !

Au nom et d'après les ordres du Congrès national, la députation belge a l'honneur de remettre à Votre Altesse Royale l'acte solennel du 4 du présent mois, qui l'appelle au trône de la Belgique.

Le président du Congrès et de la députation belge,

E. C. DE GERLACHE.